

**DECISION ANRT/DG/N°01/13 DU 21 JANVIER 2013
PORTANT APPROBATION DES OFFRES TECHNIQUES
ET TARIFAIRES D'INTERCONNEXION AUX RESEAUX MOBILES
D'ITISSALAT AL MAGHRIB (IAM) ET DE MEDI TELECOM
POUR L'ANNEE 2013**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE REGLEMENTATION DES TELECOMMUNICATIONS,

Vu la loi n°24-96 relative à la poste et aux télécommunications, promulguée par le dahir n°1-97-162 du 2 rabii II 1418 (7 août 1997), telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

Vu le décret n°2-97-813 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) portant application des dispositions de la loi 24-96 relative à la poste et aux télécommunications en ce qui concerne l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications ;

Vu le décret n°2-97-1025 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) relatif à l'interconnexion des réseaux de télécommunications, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-99-895 du 19 rabii II 1420 (2 août 1999) portant attribution de la licence d'établissement et d'exploitation du deuxième réseau public de téléphonie cellulaire de norme GSM à Médi Telecom , tel que modifié ;

Vu le décret n°2-00-1333 du 11 rejeb 1421 (9 octobre 2000) portant approbation du cahier des charges d'ltissalat Al- Maghrib, tel que modifié ;

Vu la décision ANRT/DG/n°10/12 du 25 décembre 2012 fixant pour l'année 2013, les tarifs de terminaison du trafic d'interconnexion dans les réseaux fixes et mobiles des opérateurs ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM), MEDI TELECOM et WANA CORPORATE ;

Vu l'offre technique et tarifaire d'interconnexion au réseau mobile de Médi Telecom pour l'année 2013 transmise à l'ANRT le 10 janvier 2013 ;

Vu l'offre technique et tarifaire d'interconnexion au réseau Mobile d'IAM pour l'année 2013 transmise à l'ANRT le 18 janvier 2013 ;

Décide

Article 1 : Les offres techniques et tarifaires d'interconnexion (OTT) aux réseaux Mobiles d'IAM et de Médi Telecom pour l'année 2013 sont approuvées. Elles prennent effet à compter du 01 janvier 2013.

Article 2: les tarifs d'interconnexion voix aux réseaux mobiles d'IAM et de Médi Telecom pour l'année 2013 sont fixés comme suit :

	Du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013
Tarif d'interconnexion en DHHT/minute Heure Pleine= heure creuse	0,1399

Article 3 : Le tarif d'interconnexion SMS au réseau mobile d'IAM pour l'année 2013 est fixé comme suit :

Tarif DHHT/SMS	Du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013
Tarif d'interconnexion SMS aux réseaux mobiles d'IAM	0,03

Article 4: Le tarif d'interconnexion pour l'année 2013 relatif au service mobile de renseignements de Médi Telecom (N°2424) est symétrique avec celui afférent aux services de renseignements Fixe d'IAM (N°160).

Article 5: Le Directeur Central de la Concurrence et du Suivi des Opérateurs et le Directeur Responsable de la Mission Réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui est notifiée à ITISSALAT AL-MAGHRIB et à Médi Telecom.